



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 6313

Texte de la question

M Christian Bergelin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes generees par la suppression des deductions fiscales liees aux travaux d'economie d'energie pour les professionnels du batiment et de la construction. En 1987, le secteur de l'industrie des fibres isolantes minerales avait subi une importante baisse d'activite et les chiffres pour la premiere moitie de 1988 signalent une aggravation notable du phenomene. Les industries concernees figurent parmi celles dont le marche s'etend hors de nos frontieres, notamment dans le cadre de la CEE Elles redoutent maintenant a la suite d'une reduction du marche national, de perdre leurs capacites commerciales par rapport a leurs concurrents europeens pour fin 1992. Il convient en effet de rappeler que la plupart des pays de la Communaute continuent a soutenir des dispositifs d'aide aux economies d'energie. Il lui demande en consequence s'il n'estime pas possible de retablir soit sous leur forme ancienne, soit sous leur forme nouvelle, des mesures d'incitations fiscales aux economies d'energie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures d'incitation fiscale aux economies d'energie dans l'habitat ont pris fin au 31 decembre 1986 et il n'est pas envisage de les retablir. En effet, en raison de la difficulte a definir les equipements pouvant beneficier de la reduction d'impot, ce regime etait couteux pour une efficacite parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir a un cumul d'avantages fiscaux pour une meme depense en raison des reductions d'impot existant egalement au titre des interets d'emprunts ou des grosses reparations. Enfin, la generalisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordees depuis 1987 par Electricite et gaz de France pour la realisation de certains travaux visant a economiser l'energie.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6313

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3481